



**PROCES VERBAL**  
**Séance ordinaire du mardi 27 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le lundi 27 avril à 20H00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 21 avril, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roland Le Droff, Maire.

Présents (15): Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, M. Tual Maxime, Mme Brielle Hélène, Mme Hutin Alexandra, M. Rostren Philippe, M. Gérard François, M. Suhard Fabien, M. Durand Antoine, M. Migault Guillaume, Mme Prioux Chloé, Mme Coudé-Belloir Anne-Marie, Mme Rabeau Virginie.

Anne-Marie Belloir-Coudé est désigné secrétaire de séance.

**Ordre du jour**

---

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. RH : Actualisation du tableau des effectifs 2026
3. RH : Création de postes en CDD pour accroissement temporaire d'activité
4. Finances : Fixation de la durée d'amortissement des panneaux solaires
5. Finances : Dissolution du budget annexe panneaux solaires au 31/12/2026
6. Finances : Autorisation de contracter une ligne de trésorerie
7. Finances : Attribution des subventions aux associations 2026
8. Urbanisme : Approbation de la convention AMO avec le SUPV — diagnostic population/logement
9. Urbanisme : Désignation d'un référent élu pour le comité de la Seiche
10. Urbanisme : Logements vacants : instauration de la Taxe d'Habitation.
11. Voirie : Curage de fossé RC n°3 – Attribution
12. Voirie : Autorisation de travaux de busage au lieu-dit La Pilterie
13. Nomination d'un représentant déontologue
14. Fiscalité – Désignation du délégué de la commune au sein du CLECT
15. Fiscalité – Désignation des délégués de la commission communale des impôts direct (CCID)
16. Questions diverses

<u>D2026-21</u>	<b><u>APPROBATION DU PROCES VERBAL DES SÉANCES PRÉCÉDENTES</u></b>	<b>Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0</b>
<p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15, Vu le projet de procès-verbal transmis à l'ensemble du conseil lors de la convocation de ce conseil,</p> <p>Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 30 mars dernier, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de M. Fabien Suhard.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le procès-verbal du conseil municipal du 30 mars 2026.</p>		

<u>D2026-22</u>	<b><u>RH – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2026</u></b>	<b>Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0</b>
<p>Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97, Vu le tableau des effectifs en vigueur,</p> <p>Le Maire expose que les évolutions intervenues dans les effectifs de la commune nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs. En effet, les modifications suivantes sont intervenues depuis la dernière actualisation : recrutement par voie de mutation de M. Anthony Houssais au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1er mai 2026, en remplacement de M. Giuseppe Lasala ; fin du contrat à durée déterminée de M. Éric Filaudeau au 30 avril 2026 ; régularisation du grade de Mme Alexia Goudy, Secrétaire de Mairie, au grade de rédacteur principal 1ère classe conformément à la délibération n°51 du 8 juillet 2024. Le tableau des effectifs actualisé au 2 mai 2026 est joint en annexe à la présente délibération.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le tableau des effectifs actualisé au 2 mai 2026, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.</p>		

<u>D2026-23</u>	<b><u>RH – CRÉATION DE POSTES EN CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ</u></b>	<b>Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0</b>
<p>Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1, Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, Vu le budget communal,</p> <p>Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités, ou pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles.</p>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :  
 D'autoriser le Maire à recruter, à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026, des agents contractuels de droit public pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, dans les filières et cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative : cadre d'emplois des adjoints administratifs, rédacteurs ;
- Filière technique : cadre d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise ;
- Filière médico-sociale : cadre d'emplois des ATSEM.

De dire que M. le Maire, ou son représentant, sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels de droit public selon la nature de leurs fonctions.

De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

<b><u>D2026-24</u></b>	<b>FINANCES – FIXATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES</b>	<b>Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0</b>
------------------------	---	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2221-1 et suivants et L2224-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal portant création du budget annexe photovoltaïque,

Considérant la nécessité de fixer les durées d'amortissement des installations photovoltaïques installées sur le territoire communal, conformément aux obligations de l'instruction comptable M57 (application du prorata temporis),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les durées d'amortissement suivantes pour les installations photovoltaïques :

- Modules photovoltaïques et kit d'intégration ..... 20 ans
- Onduleur(s) ..... 10 ans
- Shelter, équipements et protections électriques, câblage ..... 20 ans
- Passerelle de communication ..... 5 ans
- Frais d'études et démarches administratives ..... 5 ans
- Subventions d'équipement reçues ..... 20 ans

<b><u>D2026-25</u></b>	<b>FINANCES – CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE « GENNES PANNEAUX SOLAIRES »</b>	<b>Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0</b>
------------------------	---	--

Vu l'article L.1412-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 (loi DDADUE), aux termes duquel la comptabilité de l'activité de production d'énergies renouvelables n'est plus obligatoirement suivie au sein d'un budget annexe rattaché en nomenclature M4,

Vu l'article R.2221-17 du code général des collectivités territoriales relatif à la dissolution des régies de services publics industriels et commerciaux,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Gennes Panneaux Solaires » a été ouvert par délibération en date du [DATE] afin de répondre à l'obligation réglementaire de gestion des services publics industriels et commerciaux en régies autonomes. La loi DDADUE du 30 avril 2025 supprime cette obligation pour l'activité de production d'énergies renouvelables ; ce budget peut dès lors être dissous et son activité suivie comptablement au sein du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : DE DÉCIDER la dissolution du budget annexe « Gennes Panneaux Solaires » en date du 31 décembre 2026 ;

Article 2 : DE DÉCIDER d'opter pour un suivi de l'activité photovoltaïque directement au sein du budget principal de la commune à compter du 1er janvier 2027 ;

Article 3 : DE DIRE que l'activité sera toujours assujettie à la TVA et nécessitera l'usage d'un code service ;

Article 4 : DE DIRE que l'actif et le passif de la régie, incluant ses résultats, seront repris par écritures d'ordre non budgétaire dans les comptes de la commune au 1er janvier 2027, et continueront d'être amortis selon les conditions antérieures à la dissolution.

**D2026-26**

**FINANCES – AUTORISATION DE CONTRACTER UNE LIGNE DE TRÉSORERIE**

**Pour : 15  
Abstention :  
0  
Contre : 0**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-21 et L2122-22,

Vu le budget primitif 2026,

Vu la proposition de financement de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire en date du 23 avril 2026,

M. le Maire expose au conseil municipal que la situation de trésorerie de la commune peut nécessiter, en cours d'année, des avances temporaires pour faire face aux décalages entre les dépenses et les recettes. Il propose en conséquence d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire selon les conditions suivantes :

- Montant : 80 000 euros ;
- Durée : 12 mois ;
- Taux : taux ESTER + 1,08 % (base Exact/360) ;
- Paiement des intérêts : trimestriel, par débit d'office ;
- Frais de dossier : 800 euros ;
- Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen, périodicité trimestrielle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser M. le Maire à contracter auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire une ligne de trésorerie d'un montant de 80 000 euros, pour une durée de 12 mois, au taux ESTER + 1,08 %, et à signer tout document afférent à ce contrat.

De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**D2026-27**

**FINANCES – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026**

**Pour : 15  
Abstention :  
0  
Contre : 0**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission animation,

M. le Maire expose au conseil les propositions de la commission animation concernant l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026. Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Subvention de base	Subvention exceptionnelle (projets 2026)	SUBVENTION ATTRIBUÉE 2026
<b>Associations Gennoises</b>			
AMICALE PARENTS D'ÉLÈVES	246,00 €	250,00 € (si utilisation salle des sports pour l'arbre de Noël)	246,00 €
COOPERATIVE ECOLE PUBLIQUE (82 élèves : 69€ fournitures + 12€ coopérative + 8€ sortie/élève)	7 298,00 €	-	7 298,00 €
COMITE DES FÊTES	550,00 €	150,00 € (animation compensant arrêt théâtre)	700,00 €
COMITE DES FETES – GENNES EN FETE	-	1 500,00 € (selon projet)	1 500,00 €
BLEUETS PORTE DE BRETAGNE (Volley)	1 000,00 €	200,00 € (charges sup. N3)	1 200,00 €
BLEUETS FOOTBALL	800,00 €	-	800,00 €
CIToyENS DE LA PAIX	250,00 €	120,00 € (remboursement frais expo 2025)	370,00 €
FORME ET DETENTE (sous condition de domiciliation du siège à Gennes-sur-Seiche)	315,00 €	-	315,00 €
GMOUV35 Gennes	600,00 €	500,00 € (animation communale – guinguette)	1 100,00 €
CHASSE nuisibles	200,00 €	-	200,00 €
CLUB INFORMATIQUE (700 € base + 500 € forfait internet)	1 200,00 €	-	1 200,00 €
CHASSE piégeage (ragondins + rats musqués)	500,00 € (frais de lot)	3 €/animal capturé (plafonné à 1 000 €)	500,00 € + 3 €/animal (plafonné à 1 000 €)
CHASSE PLAN GROS GIBIER	310,00 €	-	310,00 €
<b>Total associations Gennoises</b>	<b>15 039,00 € + piégeage variable</b>	<b>2 470,00 € + piégeage variable</b>	<b>15 039,00 € + piégeage variable</b>
<b>Associations extérieures</b>			
CROIX D'OR	60,00 €	-	60,00 €
RESTAURANT DU CŒUR	400,00 €	-	400,00 €
DONNEURS DE SANG (Argent ré-du-Plessis)	60,00 €	-	60,00 €
BISTROT MÉMOIRE (coup de cœur 2026)	30,00 €	-	30,00 €
<b>Total associations extérieures</b>	<b>550,00 €</b>	<b>-</b>	<b>550,00 €</b>
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS 2026 (associations locales et extérieures)</b>			<b>15 589,00 € + piégeage variable</b>

\* Subvention APE : 246 € de base + 250 € versés uniquement si utilisation de la salle des sports pour l'arbre de Noël.

\* Chasse piégeage : 500 € de frais de lot + 3 €/animal capturé, plafonné à 1 000 € au total.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions ci-dessus et d'autoriser le Maire à verser celles-ci selon les conditions précisées dans le tableau annexé, pour un montant total de 15 589,00 € (hors subvention chasse piégeage calculée au nombre d'animaux capturés, plafonnée à 1 000 €).

<b>D2026-28</b>	<b>URBANISME – APPROBATION DE LA CONVENTION AMO AVEC LE SUPV</b>	<b>Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0</b>
-----------------	--	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,  
Vu les statuts du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré (SUPV) approuvés le 26 mai 2003,  
Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage transmis par le SUPV,

M. le Maire expose au conseil municipal que, dans le cadre de ses réflexions en matière d'urbanisme et de politique locale de l'habitat, la commune souhaite bénéficier de l'assistance du Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré pour la réalisation d'un diagnostic partiel portant sur l'analyse des données relatives à la population et au logement (données INSEE, PLH et SCoT).

Cette mission est estimée à 2 demi-journées d'intervention, au tarif forfaitaire de 350 € la demi-journée, soit un montant total de 700 € TTC, pour une durée de 6 mois à compter de la signature de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

D'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage conclue avec le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré pour la réalisation d'un diagnostic partiel population/logement, pour un montant de 700 € TTC ;

D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et tout document afférent ;

De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

<b>D2026-29</b>	<b>URBANISME – DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT ÉLU POUR LE COMITÉ DE LA SEICHE</b>	<b>Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0</b>
-----------------	--	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-33,

M. le Maire expose au conseil municipal que le Comité de la Seiche, instance de concertation regroupant les communes riveraines, nécessite la désignation d'un élu référent pour représenter la commune de Gennes-sur-Seiche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner M. François Gérard, 1er adjoint, en qualité de référent élu de la commune de Gennes-sur-Seiche auprès du Comité de la Seiche.

<b>D2026-30</b>	<b>URBANISME – LOGEMENTS VACANTS – INSTAURATION DE LA THLV</b>	<b>Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0</b>
-----------------	--	--

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1407 bis,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune de Gennes-sur-Seiche, non soumise à la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI, peut instituer à son initiative la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) prévue à l'article 1407 bis du CGI.

Cet outil vise à dissuader les propriétaires de maintenir durablement leur logement vacant et à remettre sur le marché des logements vides depuis plus de deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition. Le taux applicable correspond au taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) sur le territoire de la commune, conformément à l'article 1407 bis du code général des impôts, à compter du 1er janvier 2027.

<b>D2026-31</b>	<b>VOIRIE – CURAGE DE FOSSÉ RC N°3 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ</b>	<b>Pour : 14 Abstention : 1 Contre : 0</b>
-----------------	--	--

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le devis n° DEV00000525 établi le 24 avril 2026 par l'entreprise Yohan Lancelot,

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder au curage des fossés sur le RC n° 3, pour une longueur de 2 500 mètres linéaires, comprenant le broyage des accotements et bernes, l'évacuation et le stockage des matériaux excédentaires à l'atelier communal.

Le devis de l'entreprise Yohan Lancelot (SARL – SIRET 90172123300020, 18C rue Pierre et Marie Curie, 35370 Argent ré-du-Plessis) s'élève à 4 625,00 € HT, soit 5 550,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 voix pour et 1 abstention (M. le Maire) d'attribuer le marché de curage des fossés du RC n° 3 à l'entreprise Yohan Lancelot pour un montant de 4 625,00 € HT (5 550,00 € TTC), et d'autoriser M. le Maire à signer le bon de commande correspondant.

<b>D2026-32</b>	<b>VOIRIE – Autorisation de travaux de busage au lieu-dit La Pilterie</b>	<b>Pour : 14 Abstention : 1 Contre : 0</b>
-----------------	---	--

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu le devis n° 167951.1 établi le 13 avril 2026 par la société Pigeon TP,

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder à la remise en état d'un busage au lieu-dit La Pilterie, comprenant le sciage du revêtement, l'ouverture en tranchée, la dépose et la fourniture de buses béton armé Ø 300, la réalisation d'un regard de branchement et la reprise de la tranchée en tri-couche.

Le devis de la société Pigeon TP (SAS – SIRET 32277723600017, 2 La Guérinière, 35370 Argent ré-du-Plessis) s'élève à 3 014,68 € HT, soit 3 617,62 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 14 voix pour et 1 abstention (M. le Maire) d'attribuer le marché de remise en état du busage au lieu-dit La Pilterie à la société Pigeon TP pour un montant de 3 014,68 € HT (3 617,62 € TTC), et d'autoriser M. le Maire à signer le bon de commande correspondant.

<b>D2026-33</b>	<b>Nomination d'un représentant déontologue</b>	<b>Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0</b>
<p>Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1111-1-1 issu de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS),</p> <p>M. le Maire rappelle au conseil municipal que la loi 3DS a institué l'obligation pour chaque commune de disposer d'un référent déontologue chargé d'apporter, à titre confidentiel, tout conseil utile au respect des principes déontologiques inhérents à l'exercice d'un mandat local.</p> <p>Il expose qu'en concertation avec les communes de l'ancien canton d'Argent ré-du-Plessis (G9), il est proposé de reconduire M. Michel DESRUES, ancien maire de Torcé et juriste de formation, dans ses fonctions de référent déontologue commun aux neuf communes du groupement.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner M. Michel DESRUES en qualité de référent déontologue de la commune de Gennes-sur-Seiche, conformément aux dispositions de l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.</p>		
<b>D2026-34</b>	<b>Fiscalité – Désignation du délégué de la commune au sein du CLECT</b>	<b>Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0</b>
<p>Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui dispose en son IV qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT), composée de membres des conseils municipaux, chaque conseil disposant d'au moins un représentant, Vu la délibération du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 23 avril 2026 fixant la composition de la CLECT à un membre titulaire et un suppléant par commune,</p> <p>M. le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer financièrement les compétences transférées par les communes membres à Vitré Communauté, et qu'elle est également sollicitée au titre des conventions de services communs. Si la composition de la CLECT relève du conseil d'agglomération, la désignation de chacun de ses membres reste de la compétence des communes membres.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner, pour siéger à la CLECT : - Titulaire : M. Roland LE DROFF, Maire ; - Suppléant : M. François GÉRARD, 1er adjoint.</p>		
<b>D2026-35</b>	<b>Fiscalité – Désignation des délégués de la commission communale des impôts direct (CCID)</b>	<b>Pour : 15 Abstention : 0 Contre : 0</b>
<p>Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1650, Vu le code général des collectivités territoriales,</p> <p>M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient, à la suite du renouvellement du conseil municipal, de procéder à la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID). Une</p>		

liste de 12 membres titulaires et de 12 membres suppléants domiciliés à Gennevilliers est établie et transmise à la Direction Générale des Finances Publiques, qui retiendra 6 commissaires et 6 suppléants.

TITULAIRES	SUPLÉANTS
Loïc PASSARD, retraité, « La Tillonnière »	Paul GRIMAULT, retraité, « Le Friche Blanc »
Romain BRUAND, agriculteur, « Les Noes »	Joselyne GAUTIER, assistante maternelle, 4 rue du Grand Pré
Nicole CHERVILLE, commerçante itinérante, « La Chauvi nière »	François MALLIER, retraité, 40 rue Jean de Gennevilliers
Josiane MENAIS, agricultrice, « La Foltière »	Christophe MORAU, menuisier, 12 rue du Grand Pré
David DROYAUX, agriculteur, « Le Rocher »	Yves FERRON, salarié, « e Petit Vault »
Gérard HARDY, retraité, 10 rue des Forges	J.-Jacques CROISSANT, salarié, « La Ménardièr »
René GARRAULT, retraité, « La Ribardièr »	Pierrick BÉGUIN, responsable d'exploitation, « La Liberderie »
Serge GENDRY, salarié, « Le Bois Maurice »	Alain BEUCHER, retraité, 13 rue Jean de Gennevilliers
Damien MONNIER, agriculteur, « La Motte »	Marie-Thérèse JEGU, retraité, 19 rue Jean de Gennevilliers
Emmanuelle GUESSARD, retraitée, place Jean de la Fontaine	Alain BOISTEAU, retraité, « L'Euhe »
Anne ROUSSEAU, agricultrice, « Villaine »	Henri BÉGUIN, retraité, Cour Saint-Laurent
Patrice LAMY, agriculteur, « La Lusodrie »	Eric SINGIER, salarié, « Le Bas Gonnier »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la liste de désignation ci-dessus et d'autoriser M. le Maire à la transmettre à la Direction Générale des Finances Publiques.

### Questions diverses :

**Présentation financière de la commune** M. le Maire informe le conseil municipal d'une synthèse de la situation financière de la commune, établie à la suite du passage du conseiller aux décideurs locaux.

**Projet Maison Boucault** M. le Maire présente la situation actuelle du projet de réhabilitation de la Maison Boucault : état des financements et subventions, hypothèse d'un possible rephasage du projet, et calendrier des prochaines réunions à venir sur le sujet.

**Conseil municipal extraordinaire** M. le Maire informe le conseil que deux objets nécessiteront la tenue d'un conseil municipal extraordinaire : le projet Maison Boucault d'une part, et la désignation des délégués sénatoriaux d'autre part. Il précise que la date du **5 juin 2026 est impérative** pour cette désignation. Il rappelle que les délégués ainsi désignés auront l'obligation de se présenter le **27 septembre 2026** pour le scrutin sénatorial, sous peine d'amende en l'absence de motif légitime (article L. 318 du code électoral). Il invite les conseillers à s'assurer de leur disponibilité à cette date.

**Infraction au code de l'urbanisme** M. le Maire informe le conseil municipal d'une infraction au code de l'urbanisme constatée sur la commune et des suites données à cette situation.

**Cimetière** Suite au diagnostic réalisé par Elabore, il est décidé de faire suivre des formations à la Secrétaire de Mairie et à l'agente d'accueil afin de remédier aux lacunes identifiées dans la gestion du cimetière communal.

**Passage de la Besnerie** M. le Maire informe le conseil que la commune de Cuillé a décidé de fermer le passage de la Besnerie. La situation est présentée aux élus.

**Fleurissement** Mme Tiriau Valérie, 2ème adjointe, informe le conseil qu'elle a engagé, avec Mme Angélique Ganaye, un travail sur le fleurissement de la commune.

**Arrivée de M. Houssais** M. le Maire informe le conseil de l'arrivée de M. Anthony Houssais au poste d'adjoint technique à compter du 1er mai 2026, en remplacement de M. Giuseppe Lasala.

**Rencontre avec les anciens élus** M. le Maire propose d'organiser une rencontre avec l'ensemble des anciens élus de la commune encore en vie à ce jour.

**FIN DE SEANCE 23h30**

M. LE DROFF Roland Le Maire	Mme BELLOIR-COUDE Anne-Marie Secrétaire de séance
--------------------------------	--